

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CACEF AGENCE JULES MARYE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'inscrire cinq agents à la formation CACES PEMP R486 A-Cat B,


DECIDE

Article 1er : De signer avec l'organisme de formation CACEF- Agence Jules Marye, domicilié au 4 rue Gustave Eiffel- 95190 GOUSSAINVILLE, la convention relative à la préparation à l'obtention du CACES PEMP R486A Cat B qui se déroulera du 14/02/2023 au 16/02/2023 à la Mairie de BEAUCHAMP - 1 Place Camille Fouinat-(95250).

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 3 250 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire,

Françoise Nordmann

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

22 MARS 2023